

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Mercredi 11 janvier 2017 à 18h30 – Salle du Conseil – modifié le 24-03-17

Le Conseil de Communauté s'est réuni le mercredi 11 janvier 2017 à 18h30, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), Mme Coutant,(Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier, Mme Constantin, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, Mme Robbio, Mme Peloille (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Perron à M. Tagot, M. Marquet à Mme Coutant, M. Cammal à M. Chauvette, M. Cornée à M. Laurent, Mme de Metz à M. Fagart, Mme Quaix à Mme E Silva, M. Ravoyard à M. Hidas, M. Tindillère à Mme Constantin et Mme Le Hardy à M. Darmois.

Étaient absents excusés :

M. Boucher, Mme Henry, M. Pichery, M. Greuin (voix consultative) et Mme Meunier.

Avant l'ouverture de séance, Madame de Crémiers demande à intervenir 5 mn devant le Conseil concernant la ligne Orléans Gien.

Madame de Crémiers remercie de la parole qui lui est accordée.

Il s'agit d'un projet de longue date concernant la ligne Orléans Gien, qui devrait passer par le viaduc de Sully sur Loire pour contourner la centrale de Dampierre en Burlu. Ce viaduc se prête très bien à la mise en place d'une voie d'itinérance douce avec une vélo-route.

Cela dit la proposition qu'elle formule est de fermer la voie ferrée pour sécuriser la voie à itinérance douce mais ce changement doit être réversible. En effet, la SNCF a saisi la Région pour sortir cette voie du réseau national ferré. La Région ne le souhaite pas pour préserver le projet de ligne Orléans Gien.

Elle remercie l'assistance de son écoute.

Monsieur Bouleau propose que soit rédigé un vœu à soumettre à Madame de Crémiers avant d'être mis au vote du Conseil municipal et du Conseil communautaire. Monsieur Bouleau ne veut pas casser la dynamique du sud-est du Loiret et les projets de Sully sur Loire et Briare.

Monsieur Pougny se fait confirmer un passage par la rive gauche de la ligne Orléans Gien avec une gare étudiée en Berry pour Gien.

Madame Fleury fait part de démarches en ce sens de maires concernés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h50.

Madame Coutant est désignée secrétaire de séance.

Au sujet de la délibération 17 issue du Conseil communautaire du 9 décembre 2016, Monsieur Hidas demande la correction suivante : remplacer l'assemblée délibérante en séance au lieu de commission.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

Monsieur Bouleau propose de retirer le troisième point de l'ordre du jour.

Monsieur Tagot fait part de la demande de la Sous-Préfecture de modifier la délibération puis de procéder par décision pour préciser le plan de financement des travaux des seuls quais du cœur de ville de Gien.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le retrait de délibération.

1. Autorisation donnée à M. le Président de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération cœur de ville de Gien.
Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT

Vu les compétences de la Communauté des Communes Giennoises en matière de politique du logement et du cadre de vie - Aménagement des espaces publics des opérations « cœur de ville » et « cœur de village ».

Vu le code de l'urbanisme,

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) modifie entre autre chose les Périmètres de Protection des Monuments (PPM) en Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans l'attente des décrets d'application de cette loi, il convient d'appliquer les règles d'urbanismes les plus restrictives liées aux secteurs sauvegardés en matière d'autorisations d'urbanisme.

L'opération « cœur de ville de Gien », située en PPM devenu PDA, est concernée par ces dispositions, notamment au titre de travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques de voies existantes (article R421-21 du code de l'urbanisme).

Sur avis favorable de la commission aménagement du 5 janvier 2017,

Sur avis favorable du bureau du 11 janvier 2017,

Monsieur Bouleau présente ses excuses pour les délais très courts imposés à la commission pour mettre en œuvre cette modification législative.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires dans le cadre de l'opération « cœur de ville de Gien » et tous les documents y afférent.

2. Avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise COLAS pour l'opération du Cœur de Village de Boismorand.
Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT

Vu les compétences de la Communauté des Communes Giennes en matière de politique du logement et du cadre de vie - Aménagement des espaces publics des opérations « cœur de ville » et « cœur de village ».

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 et 140,

Par décision en date du 26 septembre 2016, le marché de travaux d'aménagement du cœur de village de Boismorand a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 175 000,00 € HT soit 210 000 € TTC.

La part de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la CDCG affectée à ces travaux est de 263 500,00 € HT soit 316 200 € TTC.

Durant les travaux, il a été nécessaire :

- D'apporter des modifications techniques au projet :
 - Route des Marches et route de l'Étang, carrefour principal, terrasse du restaurant : pose de bordures, de canalisations, d'avaloirs et d'accodrans pour favoriser la récupération et l'évacuation des eaux de la voirie
 - Création d'un second arrêt de bus
 - L'ensemble pour un montant de 21 505,58 € HT

- D'améliorer la qualité esthétique du projet :
 - Fourniture et pose de briquettes pour un chaperon de muret, remplacement d'enrobé sur un trottoir par du béton désactivé
 - L'ensemble pour un montant de 6 657,17 € HT

- Des travaux d'opportunité (technique et budgétaire), dans le périmètre de l'opération cœur de village et dans le champ de compétence de la CDCG ont également été réalisés pour parfaire le projet :
 - Traitement de la rue de Cormont en limite du projet initial : reprise de trottoir, fourniture et pose d'un candélabre, amélioration de la gestion des eaux de la voirie.
 - Reprise des abords de l'église, notamment pour favoriser l'accès des convois funéraires.
 - Reprise de l'entrée à la salle polyvalente donnant sur la rue de la Mairie.
 - L'ensemble pour un montant de 51 820,90 € HT.

Une moins-value pour des prestations supprimées du marché est également à prendre en considération pour un montant de 8 041,82 € HT.

Le montant total de l'avenant au marché de travaux, déduction faite de la moins-value est donc de 71 941,83 € HT.

Le montant final des travaux est porté à la somme de 246 941,83 € HT soit 296 330,20 € TTC.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 263 500,00 €HT soit 316 200,00 €TTC reste inchangée.

*Sur avis favorable de la commission aménagement du 5 janvier 2017,
Sur avis favorable du bureau du 11 janvier 2017,*

Monsieur Tagot fait valoir que le bordereau de prix a été respecté. Il souligne l'importance des représentants des commissions comme des communes à être présents aux réunions de chantier pour pouvoir intervenir lors du déroulement de l'opération.

Monsieur Bouleau remercie Monsieur Hidas de prendre la parole.

Monsieur Hidas précise que l'on est au cœur de l'une des modifications du nouveau code des marchés publics, le décret du 25 mars 2016 étant applicable au cas d'espèce.

A cet égard, les visas du projet de délibération mentionnent bien les articles 139 et 140 du décret, lesquels peuvent autoriser, dans des conditions bien précises, le dépassement du montant initial d'un marché de travaux au-delà du seuil de 15 % précédemment admis.

Le pourcentage de dépassement, 41 % au cas d'espèce, doit figurer de façon explicite dans le corps de la délibération car il conditionne le niveau des justifications à apporter au regard du dispositif dérogatoire autorisé par les dispositions combinées des articles 139 et 140 du décret sus-évoqué.

Au demeurant, ce décret doit être interprété avec prudence. En effet, il ne remet pas en cause les fondamentaux de la commande publique et notamment la bonne définition préalable du besoin et l'égalité d'accès des candidats, principes susceptibles d'être malmenés par des dépassements importants et systématiques du montant des marchés publics.

C'est pourquoi, selon M. Hidas, au cas d'espèce, le projet de délibération doit être motivé au regard des possibilités du décret et indiquer clairement dans quel alinéa dérogatoire il s'inscrit. Il suggère également de ne pas trop mettre en corrélation enveloppe budgétaire autorisée et augmentation du marché, les procédures budgétaires et de passation des marchés publics étant distinctes.

Il suggère une réunion avec le président de la commission aménagement, Monsieur Tagot, la Directrice générale des services et la responsable de la commande publique afin de revoir la rédaction du projet de délibération.

Monsieur Bouleau remercie M. Hidas de ce travail en collaboration avec le Président de la commission, avec son aval. Il précise que ce travail a été exécuté dans l'intérêt général de la Communauté.

Monsieur Bouleau envisage de prendre en compte les indications de Monsieur Hidas, à savoir :

- l'ajout de 41 % en précision du montant total de l'avenant,
- le retrait de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle comme argument du dépassement,
- la nouvelle rédaction motivant la dérogation

Monsieur Bouleau propose donc de valider en séance toutes les modifications énoncées précédemment, d'en refaire une lecture qui sera soumise à la commission aménagement dans laquelle il invite Monsieur Hidas à participer.

Les membres présents de la commission et le conseil communautaire étant d'accord sur les grandes lignes de la nouvelle rédaction, Monsieur Hidas ne pense pas nécessaire de convoquer à nouveau la commission sur ce point.

Monsieur Bouleau demande son avis à Monsieur Tagot qui répond qu'une réunion avec Monsieur Hidas et le service suffit pour rédiger cette délibération mais qu'il enverra la proposition aux membres de la commission.

Monsieur Laurent considère que l'esprit de la décision de la commission est respecté donc il n'a pas d'objection à prendre en compte les modifications proposées par Monsieur Hidas.

A ce sujet, Monsieur Hidas souhaiterait pour l'avenir que les avis des commissions de la CDCG, via les comptes rendus, soient transmis pour information à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Bouleau propose que les élus de Gien au sein des commissions communautaires transmettent aux autres élus de Gien les comptes rendus.

Monsieur Laurent demande s'il faut se fonder sur les comptes rendus de chantier.

Monsieur Bouleau précise qu'il faut bien un filtre et qu'une réunion entre Monsieur Hidas, le service et le président de la commission sécurisera encore plus ce marché.

Enfin, Monsieur Bouleau sollicite l'accord de l'assemblée dans la proposition d'ajouter aux premières corrections la motivation qui justifie l'aspect dérogatoire des articles 139 et 140, dans le cas contraire il faudrait revoir ce point dans un prochain conseil.

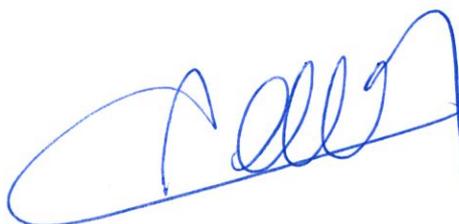
Ces modifications étant prises en compte, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux d'aménagement du cœur de village de Boismorand attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 71 941,83 € HT soit 86 330,20 € TTC et tout document y afférent.

Monsieur Tuisat profite de la présence des communes membres du SMTS pour leur rappeler la date du 24 janvier 2017, à 18h30 la réunion du comité exceptionnel devrait finaliser la dissolution du syndicat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h23.

Madame Coutant.



Secrétaire